

Article original

Genre et conflits au Niger : disparité entre homme et femme dans la gestion des conflits administratifs

DJIBO Hassoumi¹, HOTTO Abdoulaye², ISSIF Mariama¹*

1 Université de Tillabéri, BP.175/Tillabéri.,

2 Université Abdou Moumouni de Niamey

Auteur correspondant: dhassoumi@yahoo.fr

Article soumis le 08/07/2019 et accepté le 08/08/2019

Résumé : Quelle est la place de la femme dans la gestion des conflits administratifs ? Cette question de recherche est secondée par l'hypothèse selon laquelle la réticence des femmes dans la gestion des conflits administratifs est la conséquence d'une discrimination sociale. Le regard porté sur le genre dépend de la représentation collective dans la société ou la communauté. Au Niger, la prise en compte du genre dans la gestion de conflits administratifs est loin d'être réglée et le fossé entre homme et femme ne cesse de s'agrandir.

Mots-clés : conflit, genre, femme, médiation, Niger.

Abstract : *What is the place of women in the management of administrative conflicts? This research question is supported by the assumption that the reluctance of women in the management of administrative conflicts is the consequence of social discrimination. The view of gender depends on collective representation in society or community. It also depends on consciousness, produced by the culture that leads to the way people perceive the disparity between man and woman. In Niger, the consideration of gender in the management of administrative conflicts is far from being solved and the gap between men and women continues to grow.*

Keywords : *conflict, kind, woman, mediation, Niger*

Introduction

L'objectif de ce document est d'étudier la dimension genre dans la gestion des conflits administratifs au Niger. Il faut rappeler que le

concept genre est polysémique. Car, le genre est pris tantôt comme une variable sociale tantôt comme une donnée socioculturelle qui permet de différencier, d'organiser et de structurer les rapports entre les deux composantes de la société qui sont celle des femmes et des hommes. Il convient de préciser aussi, que le genre n'est ni l'homme ni la femme, mais les rapports qui existent entre les deux sexes (A. Jeanne et al, 2010). C'est sous cet angle purement sociologique que nous tenterons d'étudier ce concept dans un contexte de règlement de conflits administratifs au Niger.

Dans le cadre de la réalisation de cette étude, nous verrons dans un premier temps la méthodologie appliquée à notre travail. Nous aborderons dans la mesure du possible les résultats obtenus. Enfin nous terminerons par la discussion.

Bien que les conventions ratifiées par le Niger fassent désormais partir de l'ordonnancement juridique interne, l'état de leur application reste encore très faible. Cela tient d'une part, à la non adoption de mesures internes complémentaires destinées à favoriser la mise en œuvre des dites conventions et d'autre part, aux nombreuses réserves formulées par le Niger à l'occasion de son adhésion à la CEDEF¹. Ces réserves vident ces conventions de leur substance et constituent un obstacle à l'adoption de mesures destinées à assurer l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines. A cela s'ajoute la réalité de la société nigérienne qui réserve à la femme une place de seconde zone. On retrouve cette affirmation également dans le partage d'héritage où, la femme ne peut obtenir que la moitié de la part de l'homme.

En effet, dans les pays en situation de conflit, les femmes restent exclues des lieux de décision, tandis que les violences liées au genre continuent à poser un problème important. Pourtant, dans un contexte de multiplication des crises, le niveau des violences à

¹ CEDEF : convention sur l'élimination sur les formes de discrimination à l'égard de la femme (3 septembre 1981)

l'égard des femmes reste extrême et la participation des femmes aux processus de négociations et de consolidation de la paix est encore beaucoup trop faible ; ce qui constitue notre question de départ. Ainsi cette situation va nous permettre de poser la question quelle est la place du genre dans la gestion des conflits administratifs par la Médiation ? Qu'est ce qui explique la réticence de la femme dans la gestion d'un conflit à travers la médiation ? Deux questions qui méritent d'être traitées.

1. Matériels et méthode

Ce travail s'est déroulé en cinq (4) phases. D'abord une phase qui a consisté à faire une recherche documentaire sur l'internet ainsi que les archives du Médiateur de la République notamment les rapports annuels, les journaux et d'autres documents relatifs à la thématique. Ensuite, viennent les entretiens auprès des responsables de chaque département de la Médiation pour comprendre les tâches et fonctionnement du service. Cette phase a conduit à l'élaboration d'une grille d'entretien adressée aux différents conseillers instructeurs et aussi au traitement de 21 dossiers de réclamations dont trois femmes. Ceci constitue l'échantillonnage de notre étude, ce qui a permis d'aboutir à des résultats. L'approche quantitative aboutissant à des données chiffrées a été complétée par une approche purement qualitative basée sur l'exploitation des dossiers qui a privilégié le principe de confidentialité

Ces entretiens sont suivis par l'exploitation des dossiers des plaignants pour une préparation du terrain. Tout cela a permis de bien préparer la phase-terrain qui a été très capital en nous permettant de rencontrer des plaignants et certains acteurs de conflits. Enfin, la cinquième et dernière phase a été consacrée à la rédaction du document.

La méthode appliquée à l'étude est descriptive et transversale. Notre entretien a couvert les conseillers techniques et deux chefs de département. Ainsi notre entretien a porté sur huit (8) personnes et 21 dossiers de réclamation.

2. Résultats

Au Niger, on constate dans le domaine de l'éducation que le taux des femmes est très faible. L'analphabétisme touche plus les femmes que les hommes, et le taux d'abandon scolaire est plus élevé chez les filles que chez les garçons, et ce pour diverses raisons allant des tâches ménagères qui incombent à la fille, aux violences qu'elle subit (harcèlement sexuel, viol, pressions familiales, mariages précoces, violences physiques, attentats à la pudeur). Selon le rapport de FNUP² de 2013, en matière d'éducation 39,8% de garçons et 61,4% de filles entre 10 et 24 ans, n'ont jamais fréquenté l'école, l'analphabétisme, concerne 72,2 % des femmes contre 60% chez les hommes.

Car, leur travail est soit sous-évalué, ou sous payé. Il existe même des situations où le travail des femmes n'est pas payé du tout (surtout dans la cellule familiale). Bien que très actives dans l'agriculture, l'élevage, le commerce ou l'artisanat, les femmes ne sont pas vraiment prises en compte dans les statistiques officielles. Ce qui ne permet pas d'apprécier leur contribution à la richesse nationale à sa juste valeur. La charge de travail journalier de la femme rurale (14 à 16heures) ne lui donne pas le temps de se consacrer à son éducation, à des activités productives, à son bien-être et à son épanouissement. De ce fait, les femmes sont victimes de discrimination sur le marché du travail.

Les femmes sont également quasiment absentes des instances décisionnelles. En 2018 la présentation politique des femmes se présente comme suit : sur les quarante-trois (43) ministres du gouvernement, on compte seulement huit (8) femmes ; Au niveau parlementaire, elles sont au nombre de vingt-neuf (29) sur cent soixante-onze (171) députés soit 16,96% des élus contre 83,04% pour les hommes. En effet pendant longtemps, la femme nigérienne n'a fait que subir, sans pouvoir choisir les orientations de sa vie. Cependant depuis l'avènement des années 1990 on remarque une

² Fonds des Nations Unies pour la Population

certaine amélioration de la prise en compte des femmes dans le pays, une amélioration lente certes, mais significative. En dépit de l'existence de textes favorables à l'égalité des sexes en matière d'emploi, la représentation des femmes dans les emplois du secteur public et du secteur privé formel reste très faible. Les femmes sont sous représentées aux postes de décision, malgré l'existence d'une loi instituant le quota.

Selon les résultats de nos entretiens avec les responsables, l'ensemble des parties soutiennent qu'ils disposent des mécanismes permettant la prise en compte du genre. Ainsi au Médiateur de la République, tous dossiers entrant dans le champ de compétence du Médiateur de la République, sans distinction de sexe sont acceptés. En effet au titre de l'année 2014, le service recevabilité a reçu 81 réclamants dont 80,12% des réclamations proviennent des hommes, 14,88 % proviennent des femmes (Rapport 2014).

En 2016, sur le cumul de 118 dossiers de réclamation, 96 ont été déposés par des hommes (soit 81%), 7 par des femmes (soit 6%) et 15 l'ont été par des groupes mixtes d'hommes et de femmes (soit 13%) (Rapport 2016). Dès lors, on peut affirmer que le médiateur de la République s'intéresse à la question genre. Mais, on remarque que, le pourcentage des hommes est très important par rapport à celui des femmes. Cette réticence s'explique par un certain nombre de facteurs liés à une réalité sociale.

Tableau 1 : situation de la question genre au Médiateur de la République du Niger

Années	Nombre de dossier total/an	Pourcentage homme	Pourcentage femme
2014	81	85,12%	14,88%
2015	101	90,8%	9,2%
2016	118	84 %	16%

Source : Enquête terrain, 2017

Le présent tableau nous montre l'évolution des réclamations au Médiateur de la République et la situation du genre suivant le dépôt de réclamation. D'après notre analyse, le Médiateur de la

République a commencé à s'intéresser à la question genre au cours de l'année 2014 mais, et depuis lors le taux de saisine des femmes reste encore faible.

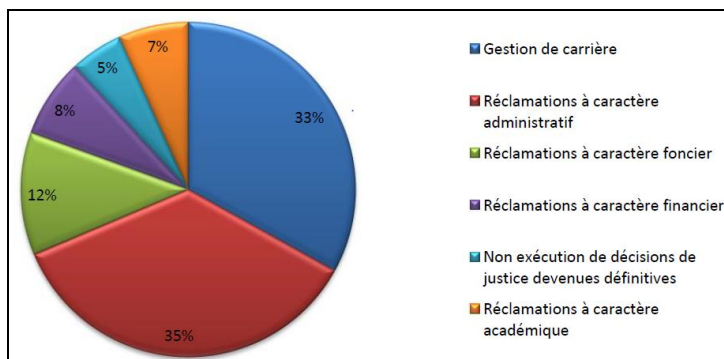


Figure 1 : Nature des réclamations

Source : Rapport annuel d'activité, Médiateur de la République, 2016

La figure ci-dessus nous présente la répartition des dossiers selon les domaines et la nature. Nous remarquons que la majorité des réclamations sont à caractère administratif (acte administratif, concours, évacuation sanitaire, succession chefferie) et cela nous permettra de dire c'est dû au non-respect des lois et règlements. Aussi la gestion de carrière (avancement, licenciement, reclassement, pension, révocation) reste un défi à relever dans l'administration nigérienne. Ainsi le Médiateur de la République a enregistré un pourcentage de 33% de dossiers de réclamation ayant pour motif la gestion de carrière au cours de l'année 2016.

3. Discussion

Ainsi des facteurs multiples justifient la position marginale des femmes dans les réclamations. Nous avons procédé par une étude comparative entre le Médiateur de la République du Niger à celui de certains pays tels que le Bénin, le Mali et la Côte D'Ivoire. D'après notre analyse, les femmes sont régulièrement écoutées et ont les mêmes droits dans le règlement de leurs litiges. Néanmoins nous remarquons une réticence des femmes dans le dépôt des dossiers de réclamation. Parmi les outils utilisés dans ce cadre,

figure le respect de la loi sur le quota, la sensibilisation des citoyens à travers des audiences foraines. Cependant certains citoyens estiment que le genre est d'abord une question de justice et qu'ils ne disposent pas d'une égalité spécifique entre l'homme et la femme.

D'une manière générale, les médiateurs de tous les pays concernés s'intéresse à la question du genre dans de leurs actions. Cependant au cours de la même année, le Médiateur de la République de la cote d'ivoire a reçu 164 dossiers de réclamation. Ceux-ci ont été majoritairement formulés par des hommes avec un taux de 78% contre 22% de femmes.

En ce qui concerne le Mali, 121 dossiers ont été reçus par le Médiateur de la République. La majorité des réclamations reçues a été effectuée par des hommes soit un pourcentage de 90,08% contre 9,92% pour les femmes³.

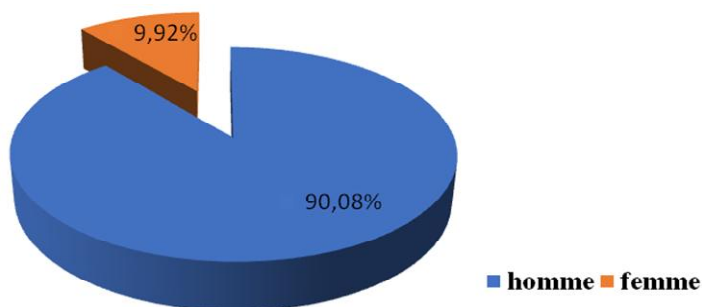


Figure 2 : Répartition de réclamation selon le genre

Source : Rapport d'activité annuel du Mali, 2016

La question du genre reste une grande préoccupation dans le monde entier et en particulier en Afrique. Dans toutes les institutions du Médiateur de la République, les femmes sont quasi inexistantes dans le dépôt des dossiers de réclamation. S'agissant des analyses sur certains pays tels que le Mali, la Cote D'Ivoire, la

³ Rapport annuel d'activité du Mali. (2016). P16

Mauritanie, le Bénin ainsi que le Niger, les dossiers reçus par le Médiateur de la République en matière de réclamation sont majoritairement par les hommes malgré que nous avons constaté que les femmes occupent un nombre important dans le personnel du Médiateur de la République. Cela justifie que cette institution prend en compte le genre et qu'il existe une égalité entre les sexes concernant les dossiers de réclamation.

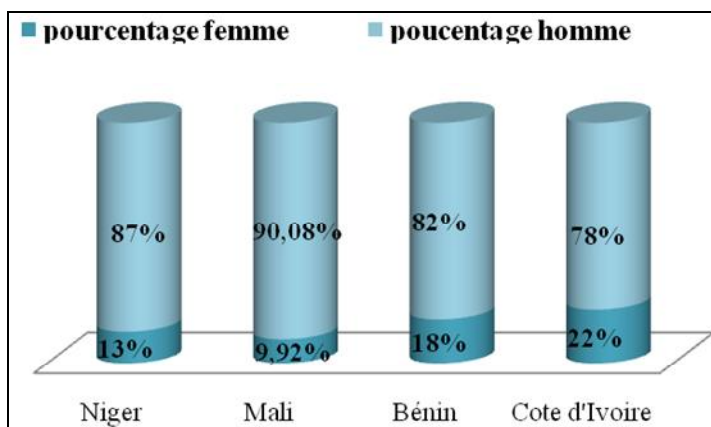


Figure 3 : Répartition suivant le genre au cours de l'année 2016 selon certains pays

Source : Enquête terrain, 2017

Cette figure nous montre la répartition selon le genre du Médiateur de la République du Niger, du Mali, du Bénin et la Cote D'Ivoire au cours de l'année 2016. Selon cette figure, le taux de saisine du Médiateur de la République par les femmes reste et demeure toujours faible. D'après nos analyses, toutes ces études ont obtenu des résultats similaires. Dans le monde en général, et en Afrique en particulier, la prise en compte du genre dans la gestion des conflits dépend de la coutume et de la société. Elle varie dans l'espace selon la société et la coutume d'un pays. D'une manière générale, l'inégale répartition selon le genre s'explique par une certaine contrainte :

Les discriminations dans le domaine juridique selon lesquelles le genre est confronté (droit coutumier, moderne être litigieux) avec une logique différente qui consacre plusieurs discriminations à l'égard de la femme notamment en ce qui concerne leurs droits, les rapports familiaux, les successions, l'accès à la terre, etc.

L'ignorance des populations (faible taux d'alphabétisation notamment celui des femmes, méconnaissances de leurs droits et ceux de leurs enfants, les opportunités des affaires, technologies appropriées nécessaires à la production, la transformation et la conservation des produits,).

Les pesanteurs socioculturelles font également que les femmes sont victimes de nombreuses violences fondées sur le sexe, notamment les violences conjugales, les mutilations sexuelles, les mariages forcés, ...

Les contraintes à la progression des femmes en acquittant de leurs droits sont pour la plupart structurelles. Elles sont liées à la faiblesse du budget-temps des femmes, la faible scolarisation et le taux élevé d'abandon scolaire des filles, l'insuffisante connaissance des inégalités de genre et leurs effets sur les déterminants du développement, le non-respect des dispositions de la loi sur les quotas. Et ceux -ci ont pour conséquence non implication de la femme dans les prises de décision, la négligence des propositions de la femme dans la vie politique, économique, sociale et conjugale pour ne citer que cela.

D'après notre enquête, la nature des plaintes déposées par les femmes sont généralement des litiges fonciers (logements sociaux, expropriation, lotissement, occupation illégale du domaine public de l'Etat, location-vente).

Depuis plus d'une vingtaine d'années, le Niger a connu une détérioration de sa situation économique, sociale et politique marquée par une crise foncière généralisée qui se manifeste encore aujourd'hui en milieu rural et urbain. En zone urbaine, la crise foncière se traduit par des clivages entre des propriétaires ou avec l'Etat suite au déguerpissement ou à l'opération

d'expropriation. Aussi, les femmes font face à des arriérés de salaire qui constitue un problème général ou quotidien pour l'administration publique nigérienne.

Conclusion

Cet article nous a permis d'approfondir la question du genre liée à la gestion des conflits administratifs. En général, la réticence des femmes dans l'acquisition de leurs droits est relative à la société et à la coutume. La situation des femmes nigériennes est similaire à tous les pays africains dominés par la culture afro-musulmane et où l'islam religion dominante.

Références bibliographiques

Fatou. D. et al., (2015), Rapport final d'étude Ampleur et déterminants des violences basées sur le genre au Niger. Septembre. NIAMEY

Hassane. S., (2009), Cartographie de la dynamique de l'occupation des sols et de l'érosion dans la ville de Niamey et sa périphérie. Maitrise en Géographie, Université Abdou Moumouni de Niamey.

LOI N° 2013-30 du 17 juin 2013 Modifiant et complétant la loi n° 2011-18 du 08 Août 2011, Instituant un Médiateur de la République

Joséphine K. et Jeanne A., (2010), Guide de clarification thématique : promotion du genre. Benin.

Nana Aïcha F., (2012), États généraux de la lutte des femmes au Niger État des lieux: Avancées, insuffisances, et défis/opportunités. Septembre. Niamey.

Paul A. et Aïchatou K., (éd) (2009), *Document diagnostic genre*. Janvier 2009. Niger

Zakari A., (2017), « Participation Politique Des Femmes Au Niger : Analyse De La Contribution Du Genre Féminin Dans le

DJIBO H., et al., Genre et conflit au Niger : disparité entre homme et femme...

Développement Politique » (Vol 13). Université de Zinder, Niger.
P. 99 -112, <http://www.google.niamey.NY.html> consulté le
07/03/2018, <http://www.mediateur.niger.com>